

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 262 Vœu relatif aux critères environnementaux dans l'attribution de subventions à un projet de solidarité internationale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par M. Jérôme GLEIZES, M^{me} Marie ATALLAH et les élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris, relatif aux critères environnementaux dans l'attribution de subventions à un projet de solidarité internationale ;

Considérant la volonté par la Mairie de Paris lors du comité de Pilotage Paris 2015 du 3 septembre 2014 de faire de Paris une ville exemplaire en ce qui concerne la « transition écologique » et d'intégrer cette composante à l'ensemble des délégations de la Ville ;

Considérant que la Ville de Paris est engagée en faveur de la solidarité internationale et du co-développement qu'elle soutient financièrement ;

Considérant que la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale dispose que « la politique de développement et de solidarité internationale prend en compte l'exigence de la responsabilité sociétale des acteurs publics et privés. » ;

Considérant les efforts entrepris par les bailleurs de fonds internationaux, dont l'Agence Française de Développement, et les organisations de solidarité internationale pour mieux prendre en compte l'environnement dans leurs actions ;

Considérant que les populations des pays les moins avancés et des pays en développement sont les plus vulnérables face aux déséquilibres environnementaux ;

Considérant que les projets de réponse à une urgence humanitaire ont pour principal objectif de préserver des vies humaines et qu'en ce sens, des critères environnementaux stricts ne peuvent s'appliquer sous peine de retarder une assistance vitale ;

Considérant que les associations de solidarité internationale sont engagées depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992 dans un dialogue pérenne avec le gouvernement français, les institutions européennes et les Nations-Unies sur la question du développement durable qui aboutira aux futurs Objectifs du Développement Durable ;

Considérant que le préalable à tout projet de solidarité internationale est la mesure des impacts possibles des projets sur l'économie locale, sur les organisations, sur les rapports et accords sociaux et institutionnels au niveau local ;

Considérant, en particulier, que le dérèglement climatique entraîne d'ores et déjà une surmortalité de 400 000 personnes par an, des pertes économiques liées aux désastres environnementaux estimées à 45 milliards de dollars par an et que ces effets sont supportés très majoritairement par les pays en développement ;

Considérant que proposer une action forte de la Ville de Paris lors de la COP21 est une priorité de l'action internationale de la Ville sur la mandature 2014-2020 et la déclaration de la Mairie de Paris à l'ONU les 29 et 30 mai 2014 sur l'importance de la mobilisation des grandes villes pour une urbanisation durable et contre le « péril climatique » ;

Considérant que pour la Maire de Paris, envoyée spéciale de C40 sur le climat, co-présidente de CGLU, présidente de l'AIMF et représentante des villes du Sommet Climat à New York de septembre 2014 : « Notre défi mondial est un défi local : la solution climatique passe à la fois par un changement des comportements locaux et la promotion des initiatives locales. » ;

Sur la proposition de M. Patrick KLUGMAN au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- les décisions de financement de la Ville de Paris dans le domaine de la solidarité internationale prennent en compte l'impact environnemental des projets proposés et de leurs opérateurs. Les règlements des appels à projets dans le domaine de la solidarité internationale mentionnent ce souci de cohérence et d'efficacité pour la protection de l'environnement,
- les critères d'évaluation, lors de l'instruction des projets, prennent en considération les projets neutres en carbone, les projets à impact carbone positif et les projets permettant d'améliorer la résilience des bénéficiaires,
- les associations soient invitées à annexer à leurs demandes de financement un bilan de l'impact environnemental de leurs projets,
- la Ville de Paris favorise les échanges de bonnes pratiques environnementales entre acteurs de la solidarité internationale ainsi que la participation des organisations qu'elle soutient aux discussions sur le volet « adaptation climatique » lors de la COP21,
- la Ville de Paris s'engage à ce que soit intégrés progressivement dans les règlements des appels à projets des critères relatifs à l'impact environnemental, ainsi que le suivi de leur application pendant la mise en œuvre du projet tout en veillant à un équilibre avec l'objectif d'assistance aux populations,

- la Ville de Paris s'engage à sensibiliser et mobiliser les associations concernant l'impact environnemental de leurs projets et des organisations soutenues dans le but d'améliorer le rapport entre l'utilité sociale des projets et les ressources naturelles et énergétique mises en œuvre ; cette information se fera notamment au travers des instructions de ses appels à projets et des rencontres organisées avec les ONG.